



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2300-Direction de la gestion des déchets-

DELIBERATION N° D.2021.11.10

du Conseil communautaire du 30 novembre 2021

Tarifs 2022 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Gestion en bornes de collecte, en porte à porte et apports en déchèterie.

Date de la convocation : 23 novembre 2021

Date d'affichage : 1 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Luc WATTELLE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, M. François DARCHIS, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAIGNARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, Mme Jocelyne HANNIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSDORFF, M. Henri LANCELIN, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Alain SANSON, Mme Anne-France SIMON, M. Pierre SOUDRY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Jean-François PEUMERY.
Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Gilles CURTI), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), Mme Martine BELLIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Bruno DREVON), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à M. François DARCHIS), M. Jérémy DEMASSIET (pouvoir à Mme Elodie DEZECOT), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), M. Kamel HAMZA (pouvoir à M. Henri LANCELIN), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à Mme Christine CARON), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Emmanuel LION (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Pascale RENAUD

(pouvoir à M. Alain SANSON), M. Benoît RIBERT (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Charles RODWELL (pouvoir à Mme Anne-Lise JOSSET), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-14, L.2331-4, L.2333-78 et L.5216-5-I-7° ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.541-3 ;

Vu la délibération n° 2003.01.11 du Conseil communautaire du Grand Parc du 15 janvier 2003 relative à l'institution et aux tarifs de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets ;

Vu la délibération n° 2011-03-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 mars 2011 relative à l'institution du règlement intérieur des déchèteries sur le territoire de la communauté d'agglomération et la décision n° dB.2020.009 du Bureau communautaire du 5 mars 2020 relative à l'actualisation dudit règlement ;

Vu la délibération n° 2014-06-41 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2014 adoptant le règlement de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ;

Vu la délibération n° D.2020.12.15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1 décembre 2020 fixant les tarifs 2021 de la redevance spéciale pour la collecte et pour les dépôts en déchèterie des déchets des professionnels ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 70 " produits des services ", articles 70612 " redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères " et 70688 " autres prestation de services ", fonction 812 " collecte et traitement des ordures ménagères ".

- Par délibération du 15 janvier 2003 susvisée, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a institué le principe de la redevance spéciale pour financer l'enlèvement des déchets qui ne proviennent pas des ménages mais des professionnels, conformément aux articles L.2224-14 et L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales. Sont exclus de cette collecte : les déchets dangereux, les gravats, les objets encombrants et les déchets spécifiques à l'activité professionnelle.

La redevance spéciale correspond au paiement, par les professionnels, producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement effectuée par la Collectivité ou par un prestataire désigné et rémunéré par celle-ci.

Ainsi, les producteurs professionnels assujettis à la redevance spéciale sont les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils sont utilisateurs du service de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans la limite de la compatibilité de leur besoin avec le service déployé.

Cette redevance n'est pas exclusive de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, elle intervient en complément du financement du service public dès lors que les professionnels produisent plus de 480L d'ordures ménagères par semaine (seuil d'assujettissement).

A noter que, pour faciliter la gestion administrative de cette redevance, il est proposé de faire évoluer le règlement de la redevance spéciale. Ainsi, en cas d'utilisation du service sans que le contrat prévu au règlement de collecte ne soit signé, le montant de la redevance spéciale qui sera appliqué, sera équivalent au tarif applicable à la catégorie dont relève le professionnel, rapporté à la quantité de déchets produite, estimée par la collectivité, eu égard à la dotation en bac de l'utilisateur et du nombre de ramassage effectué (pour la collecte en PAP) ou de sa dotation en badge (collecte en PAV).

- La présente délibération fixe, à compter du 1er janvier 2022 sur le territoire de l'Agglo, les nouveaux tarifs de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères d'une part, ainsi que des dépôts professionnels en déchèterie d'autre part.

Il est proposé de maintenir en 2022 la formule de facturation et les tarifs 2021, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, soit :

- **Pour la collecte et le traitement en porte à porte :**

RS = ((Volume des bacs * fréquence de collecte - 480L)/7 jours)*nombre de jours d'activité*0,038 €/litre

- **Pour la collecte et le traitement des points d'apport volontaire :**

RS= ((Volume hebdomadaire - 480L)/7 jours)*nombre de jours d'activité*0,030 €/litre

- **Pour les marchés alimentaires versaillais :**

<u>Pour les commerçants abonnés :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • du marché alimentaire de Notre-Dame <ul style="list-style-type: none"> • sous les pavillons (6 jours par semaine) • sur les carrés (3 jours par semaine) • des marchés de quartier <ul style="list-style-type: none"> • marché Saint-Louis et Debussy (1 jour par semaine) • marché de Porchefontaine <ul style="list-style-type: none"> • 2 jours par semaine • 1 jour par semaine 	3,73 €/m ² /mois 1,86 €/m ² /mois 0,65 €/m ² /mois 1,26 €/m ² /mois 0,63 €/m ² /mois
<u>Pour les commerçants volants non abonnés, sauf artisans et prestataires de service</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • en mètre linéaire de 2 mètres de profondeur • en mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur • en mètre linéaire de 3 mètres de profondeur 	0,32 €/m ² /mois 0,37 €/m ² /mois 0,43 €/m ² /mois

- **Pour le dépôt en déchèterie des déchets professionnels :**

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est dotée de deux déchèteries, l'une située à Bois d'Arcy et l'autre à Buc. Conformément au règlement intérieur des déchèteries du territoire de Versailles Grand Parc, ces dernières peuvent accueillir des déchets d'origine professionnelle.
- Afin d'encadrer les dispositions relatives à la facturation des dépôts des déchets professionnels en déchèterie, il est proposé d'appliquer une tarification basée sur :
 - la nature des déchets déposés,
 - la quantité (m³, kg, litre ou unité),
 - la prise en charge gratuite des déchets des services des communes adhérentes lorsqu'ils sont assimilables aux déchets ménagers.
- Cette tarification prend en compte le coût de fonctionnement des déchèteries ainsi que le coût de transport et de traitement des déchets.
- Compte tenu de l'augmentation des coûts de nos marchés et des tarifs très avantageux proposés par Versailles Grand Parc par rapport à ceux pratiqués dans les agglomérations voisines, il convient de réévaluer les tarifs du réseau de déchèterie :

NATURE	Rappel TARIFS 2021	TARIFS 2022	Limite hebdomadaire
GRAVAT	37,00 € / m ³	41,00 € / m ³	Pas de limite de dépôt
TOUT VENANT	31,00 € / m ³	34,00 € / m ³	
TOUT VENANT INCINERABLE	8,30 € / m ³	9,00 € / m ³	
DECHETS VEGETAUX	7,90 € / m ³	9,00 € / m ³	
BOIS	9,00 € / m ³	12,00 € / m ³	
FERRAILLE	0,00 €	0,00 €	
CARTON	0,00 €	0,00 €	
DEEE	0,00 €	0,00 €	
DDM	1,50 € / Kg	1,90 € / kg	
HUILE DE VIDANGE	0,50 € / litre	0,50 € / litre	
AMPOULES ET NEONS	0,00 €	0,00 €	
BATTERIE	0,00 €	0,00 €	
PILE	0,00 €	0,00 €	

PNEUS	5,65 € / unité	5,65 € / unité	4 unités
BADGE PERDU	10,00 €	10,00 €	Pas de limite de dépôt
BADGE (professionnels hors VGP)	10,00 €	10,00 €	

- **Forfait pour les professionnels utilisant le service de collecte et refusant la contractualisation avec l'Intercommunalité :**

- Le principe de la redevance spéciale est basé sur la contractualisation entre les professionnels du territoire et l'Intercommunalité. Un professionnel utilisant frauduleusement le service peut donc arguer qu'en l'absence de contrat, il ne souscrit pas audit service et peut refuser le paiement de la redevance.
- Les seuls leviers pour contrer ces pratiques sont limités :
 - arrêt de la prestation,
 - verbalisation systématique des contrevenants, via la police municipale si un arrêté a été pris en ce sens ou via un officier de police judiciaire.
- En cas de non-respect de la réglementation, il est possible, afin de maintenir un cadre de vie de qualité, de faire peser la charge financière des interventions d'enlèvement de déchets sur leurs auteurs, lorsqu'il est possible de les identifier, en application de l'article L.541-3 du Code de l'environnement. Celui-ci dispose qu'au cas où les déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions de la présente loi et des règlements pris pour son application, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente peut, après mise en demeure, assurer d'office l'élimination desdits déchets aux frais du responsable.
- Après constatation d'un agent assermenté d'un dépôt en infraction avec la réglementation, une mise en demeure sera envoyée au contrevenant lui rappelant les règles à respecter et risques encourus.
- En cas de récidive, il sera procédé à la facturation des frais d'enlèvement et à la verbalisation.
- Ces frais d'enlèvement sont fixés à 148,5 € jusqu'à 660 litres de déchets. Au-delà de ces volumes, le coût d'enlèvement sera calculé en fonction du coût réel des moyens humains et matériels mobilisés pour leur enlèvement, ainsi que des coûts de traitement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver, à compter du 1er janvier 2022 sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la nouvelle tarification suivante de la redevance spéciale pour la collecte des déchets professionnels assimilés à des déchets ménagers :

<i>Pour la collecte et le traitement en porte à porte (avec seuil d'assujettissement à 480L/sem)</i>	<i>0,038 €/litre</i>
<i>Pour la collecte et le traitement des points d'apport volontaire (avec seuil d'assujettissement à 480L/sem)</i>	<i>0,030 €/litre</i>
<i>Pour la collecte et le traitement des marchés alimentaires versaillais</i>	
<i>Pour les commerçants abonnés :</i>	
• du marché alimentaire de Notre-Dame	<i>3,73 €/m²/mois 1,86 €/m²/mois</i>
• sous les pavillons (6 jours par semaine)	<i>0,65 €/m²/mois</i>
• sur les carrés (3 jours par semaine)	<i>1,26 €/m²/mois 0,63 €/m²/mois</i>
• des marchés de quartier	
• marché Saint-Louis et Debussy (1 jour par semaine)	
• marché de Porchefontaine	
• 2 jours par semaine	
• 1 jour par semaine	

Pour les commerçants volants non abonnés, sauf artisans et prestataires de service

- | | |
|--|-----------------------------|
| • en mètre linéaire de 2 mètres de profondeur | 0,32 €/m ² /mois |
| • en mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur | 0,37 €/m ² /mois |
| • en mètre linéaire de 3 mètres de profondeur | 0,43 €/m ² /mois |

- 2) d'approuver les tarifs et limites quantitatives suivants pour les dépôts réalisés au sein des déchèteries de Bois d'Arcy et de Buc, des déchets des professionnels du territoire de Versailles Grand Parc à compter du 1er janvier 2022 :

NATURE	Rappel TARIFS 2021	TARIFS 2022	Limite hebdomadaire
GRAVAT	37,00 € / m3	41,00 € / m3	Pas de limite de dépôt
TOUT VENANT	31,00 € / m3	34,00 € / m3	
TOUT VENANT INCINERABLE	8,30 € / m3	9,00 € / m3	
DECHETS VEGETAUX	7,90 € / m3	9,00 € / m3	
BOIS	9,00 € / m3	12,00 € / m3	
FERRAILLE	0,00 €	0,00 €	
CARTON	0,00 €	0,00 €	
DEEE	0,00 €	0,00 €	
DDM	1,50 € / Kg	1,90 € / kg	
HUILE DE VIDANGE	0,50 € / litre	0,50 € / litre	
AMPOULES ET NEONS	0,00 €	0,00 €	
BATTERIE	0,00 €	0,00 €	
PILE	0,00 €	0,00 €	
PNEUS	5,65 € / unité	5,65 € / unité	4 unités
BADGE PERDU	10,00 €	10,00 €	Pas de limite de dépôt
BADGE (professionnels hors VGP)	10,00 €	10,00 €	

- 3) d'adopter le nouveau règlement de la redevance spéciale (et notamment la simplification administrative des contrats) et de le notifier aux communes membres de Versailles Grand Parc afin que les Maires puissent les formaliser par voie d'arrêté pour leur entrée en vigueur, du fait de leur compétence en matière de police spéciale.
- 4) En cas de récidive de non-respect de ce règlement, il sera procédé à la facturation des frais d'enlèvement et à la verbalisation. Ces frais d'enlèvement sont fixés à 148,5 € jusqu'à 660 litres de déchets.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 32

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 72 voix , 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.) , 1 abstention (Madame Lydie DULONGPONT.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.